

Politique relative à la gestion de risques

Bien-fondé et liens avec notre mission, nos principes et nos valeurs

La Société canadienne de la sclérose en plaques (la « Société de la SP ») s'est engagée à veiller à la mise en place de pratiques adéquates en matière de gestion de risques en vue de protéger ses actifs et de garantir l'accomplissement de sa mission. L'adoption de pratiques rigoureuses quant à la gestion de risques constitue une composante essentielle de la bonne gouvernance. L'objectif de la présente politique n'est pas d'éliminer le risque, mais de faire en sorte que le concept de risque soit compris par tous au sein de l'organisme et considéré comme l'un des aspects de nos activités quotidiennes.

Objectif

La Politique relative à la gestion de risques a pour objectif de faire en sorte que les risques puissent être cernés, surveillés et signalés à tous les échelons de la Société de la SP et que des mesures visant à atténuer ces risques soient mises en place lorsque cela peut se faire concrètement et de manière efficiente.

Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les échelons et à tous les bureaux de la Société de la SP, à savoir le Bureau national et toutes les divisions, sections locales et unités de l'organisme.

Approbation

Cette politique a été approuvée pour la première fois par le conseil d'administration de la Société de la SP le 26 février 2015.

Détails

La Société de la SP s'est engagée à assurer la protection de ses actifs ainsi que l'accomplissement de sa mission.

L'élaboration de pratiques et de procédures en matière de gestion de risques par la Société de la SP répond au besoin de celle-ci de protéger les actifs qu'elle a acquis au fil du temps. Pour mettre en place et soutenir une culture adéquate au chapitre de la gestion de risques, la Société de la SP prendra les mesures suivantes :

- inviter tous les employés et tous les bénévoles à signaler au maître d'œuvre de la présente politique (vice-président, services partagés) ou au chef de la direction tout ce qui, selon eux, constitue un risque;
- désigner un responsable pour chacun des secteurs de risque à considérer en priorité;
- surveiller en permanence tout contexte de risque pour l'organisme et, grâce à un travail de collaboration, cerner les nouveaux risques ou les changements touchant les risques existants, puis élaborer des plans permettant d'agir en conséquence de ces changements ou nouveaux risques;
- déterminer et recommander des mesures supplémentaires visant à atténuer les risques afin de renforcer la protection des actifs de la Société de la SP;
- fournir chaque année au comité national d'audit un rapport d'évaluation décrivant la situation relative aux divers risques auxquels l'organisme est exposé ainsi que les mesures d'atténuation des risques mises en place par ce dernier;
- miser sur la collaboration et la consultation pour explorer de nouvelles pratiques et procédures visant à atténuer davantage les risques qu'à l'heure actuelle;
- mettre en place des mesures consistant à réduire les risques de sorte que la Société de la SP soit exposée à des degrés de risque moindres;
- procéder à un transfert de risques à des tierces parties, tels des assureurs, des fournisseurs ou d'autres tiers, lorsque cela peut se faire de façon efficiente.

Maître d'œuvre

Le vice-président, services partagés de la Société de la SP est le maître d'œuvre de la présente politique. Il soumettra régulièrement au comité national d'audit des rapports sur les activités de l'organisme en matière de gestion de risques. Ce comité fournira des rapports similaires au conseil d'administration de la Société de la SP.

L'équipe de la haute direction est autorisée à élaborer des procédures détaillées relatives à l'application de cette politique.

Surveillance et conformité

Il incombe au maître d'œuvre de la présente politique – en collaboration avec d'autres membres de l'équipe de la haute direction ainsi qu'avec le comité national d'audit – de surveiller l'application de la présente politique et de veiller au respect des modalités de celle-ci. Le maître d'œuvre de la présente politique collaborera avec le personnel concerné pour assurer la conformité à cette politique.

Politiques et lois connexes

La présente politique et celles qui sont applicables en matière de finances constituent le cadre de directives selon lesquelles la Société de la SP mène ses activités, ses campagnes et ses événements.

Révision

Cette politique doit être passée en revue au moins tous les cinq ans à compter de sa date d'approbation, soit à partir du 26 février 2015.

Définitions

Équipe de la haute direction – Groupe d'employés occupant les postes de direction les plus élevés de la Société canadienne de la SP, soit le président et chef de la direction, les présidents des divisions, le vice-président en chef des finances, le vice-président en chef du marketing et du développement, le vice-président des compétences, le vice-président de la recherche, le vice-président des programmes et des services, le vice-président des relations avec les gouvernements et le vice-président du Service des technologies de l'information. Ces personnes peuvent cumuler plusieurs postes. Le président et chef de la direction peut modifier la composition de l'équipe de la haute direction, au besoin.